

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/063 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX BAUX DES LOCAUX OCCUPES EN CORSE-DU-SUD PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE CORSE-DU-SUD ET MIS A DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2007

SEANCE DU 29 MARS 2007



L'An deux mille sept, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA Christine à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève

Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
 M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Aline
 Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme SCIARETTI Véronique
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2003.716 du 1^{er} août 2003 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse et de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat,
- VU** les projets d'avenants établis par le Trésorier Payeur Général de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants n° 1 (jointes en annexes), aux baux ci-dessous désignés, occupés en Corse du Sud par la DDE de Corse-du-Sud et mis à la

disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à compter du 1^{er} avril 2007.

- AJACCIO locaux sis 2 rue des trois marie (196 m² au 3^{ème} étage) loués à l'Hoirie ORAZZI ; bail initial du 1^{er} mars 1996 ; loyer annuel 11 000 €.
- AJACCIO locaux sis 1 avenue Maréchal Juin (156 m² au rez-de-chaussée), loués à M. Gilles TROVATO « Agir Construction », bail initial du 15 septembre 1999, loyer annuel 12 000 €.
- SARTENE locaux sis à la cité administrative (75 m² au 2^{ème} étage), loués à la commune de Sartène, bail initial du 21 septembre 1999, loyer annuel 8 500 €.

Les avenants prendront effet au 1^{er} avril 2007.

ARTICLE 2 :

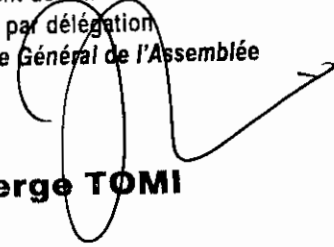
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

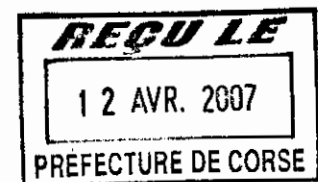
AJACCIO, le 29 mars 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI



ANNEXES

REÇU LE
12 AVR. 2007
PREFECTURE DE CORSE

1^{er} AVENANT AU BAIL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1999

Entre les soussignés :

1 - Monsieur Pierre GORI, Maire de la commune de SARTENE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

Partie ci-après dénommée « le BAILLEUR » d'une part,

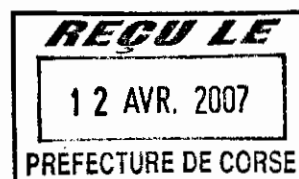
2 - Monsieur le Trésorier Payeur-Général de Corse et du département de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont à Ajaccio cedex (20191), 2 avenue de la Grande Armée, B.P. 410, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R° 18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de Corse et du département de la Corse-du-Sud, suivant l'arrêté du 12 janvier 2007 n°07-0037, et assisté de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Corse et de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont Terre Plein de la Gare, B.P. 408, 20302 AJACCIO CEDEX 1, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer..

3 - Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, représentant la Collectivité Territoriale de Corse, dont les bureaux sont à AJACCIO, 22 Cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO CEDEX 1

4 - Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud, représentant le Conseil Général dudit département, dont les bureaux sont à Ajaccio Cedex 1 (20183), Hôtel du Département - Palais Lantivy- BP 414.

Parties ci-après dénommées « le PRENEUR » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



I - EXPOSE.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les locaux suivants, actuellement occupés par la Direction Départementale de l'Equipement de la Corse-du-Sud, et loués à la commune de SARTENE, seront mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse-du-Sud.

II - CONVENTION.

Article 1^{er}

Il sera mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse-du-Sud des bureaux et une salle de réunion, actuellement occupés par la Direction Départementale de l'Equipement au 2^{ème} étage de la Cité Administrative de SARTENE, Quartier Canale, le tout cadastré sur la parcelle section I n° 776 et d'une superficie de 460 m²

Article 2 -

Il sera mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse :

- des locaux à usage exclusif de bureaux pour une superficie de 75 m².
- et des locaux à usage commun aux trois services, dont le détail figure en annexe du présent avenant.

Article 3 -

Il sera mis à disposition du Conseil Général de la Corse-du-Sud :

- des locaux à usage exclusif de bureaux pour une superficie de 140 m².
- et des locaux à usage commun aux trois services, dont le détail figure en annexe du présent avenant.

Article 4 - Loyer

La Direction Départementale de l'Équipement de la Corse-du-sud, la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Corse-du Sud payeront le loyer, conformément à la répartition faite en vertu des dispositions de la circulaire du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 28 juillet 2006, relative au constat des charges de fonctionnement à compenser pour les compétences transférées avant le 1^{er} janvier 2007 introduite par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Aux termes de ce texte, il ressort que la part de chacun, sur la base du loyer 2005 de 53 499,99 euros, s'élève à :

$$\text{CTC : } 53\,499,99 \times \frac{3}{26} = 6\,173,08 \text{ €}$$

$$\text{CG : } 53\,499,99 \times \frac{6}{26} = 12\,346,15 \text{ €}$$

$$\text{DDE : } 53\,499,99 - (6\,173,08 + 12\,346,15) = 34\,980,76 \text{ €}$$

La révision du loyer tiendra, dès lors, compte de la formule suivante :

$$\text{Somme loyer année N} \times \frac{\text{nbre d'agents (RN ou RD)}}{\text{Nombre d'occupants}}$$

Article 5 - autres clauses et conditions

La mise à disposition par l'État d'une partie des locaux à la Collectivité Territoriale de Corse et au Conseil Général de la Corse-du-Sud, est purement à la convenance du preneur.

Un état des lieux sera dressé par la Direction Départementale de l'Équipement, en concertation avec les collectivités locales concernées.

La Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Général de la Corse-du Sud assureront les locaux occupés par eux, et procéderont, pour ces mêmes locaux, aux réparations locatives et/ ou à de menus entretiens tels que définis à l'article XIII du bail en date du 21 septembre 1999.

Toutes les clauses et conditions du bail en cours qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Article 6 - procédure.

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R* 158-1 du code du domaine de l'Etat, le domaine sera compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service preneur est compétent.

Article 7 - régime fiscal.

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du code général des impôts.

III - ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- le bailleur, en son domicile sus indiqué ;

- pour le preneur, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de la Corse-du-Sud, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, et Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse-du-Sud, en leurs bureaux respectifs.

Le présent avenant est établi en cinq exemplaires dont un pour la Trésorerie Générale d'Ajaccio, un pour le bailleur et trois pour le preneur.

Dont acte.

Fait à AJACCIO le

Le Directeur Régional et
Départemental de l'Equipeement

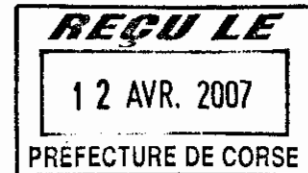
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le Président du Conseil Général
de la Corse-du-Sud

Le bailleur,

Le Trésorier Payeur-Général,





**1^{er} AVENANT AU BAIL DU
15 SEPTEMBRE 1999**

Entre les soussignés :

1 - Monsieur Gilles TROVATO, « Agir Construction », lotissement Panchetta, BP 5244, 20502 AJACCIO CEDEX 5, représenté par la Sarl « AGENCE DU GOLFE » selon le mandat de gérance n°687A du 25 novembre 1998.

partie ci-après dénommée "le BAILLEUR"

d'une part,

2 - Monsieur le Trésorier Payeur-Général de Corse et du département de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont à Ajaccio cedex (20191), 2 avenue de la Grande Armée, B.P. 410, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R* 18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de Corse et du département de la Corse-du-Sud, suivant l'arrêté du 12 janvier 2007 n°07-0037, et assisté de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Corse et de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont Terre Plein de la Gare, B.P. 408, 20302 AJACCIO CEDEX 1, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer.

partie ci-après dénommée « le PRENEUR »

d'autre part,

3 - Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, représentant la Collectivité Territoriale de Corse, dont les bureaux sont à AJACCIO, 22 Cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO CEDEX 1

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de l'application de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les locaux suivants actuellement occupés par la Direction Départementale de l'Equipement de la Corse-du-Sud, loués à Monsieur Gilles TROVATO, « Agir Construction », seront mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à compter du 1^{er} avril 2007.

CONVENTION

Article 1^{er}.

Il sera mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse les locaux sis à Ajaccio, avenue Maréchal Juin, résidence "Les Bleuets", entrée 1, au rez-de-chaussée, sur deux niveaux, composé au niveau 1 d'un hall de réception, bureau, pièce « aveugle », et au niveau 2 de 4 pièces d'une surface utile totale de 156 m², avec chauffage électrique et parking privatif, le tout cadastré section BD n°95, lot 147.

Article 2.

La Collectivité Territoriale de Corse paiera le loyer en cours, assurera les locaux dorénavant occupés par elle, et respectera les obligations du preneur mentionnées à l'article XIII du bail du 15 septembre 1999.

Article 3.

Toutes les clauses du bail en cours, en date du 15 septembre 1999, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur. Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R* 158-1 du code du domaine de l'Etat, le domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service preneur est compétent.

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le bailleur, en son domicile sus indiqué ;

Pour le preneur, Monsieur le Trésorier Payeur-Général du département de la Corse-du-Sud et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Corse et de la Corse-du-Sud en leurs bureaux respectifs,

L'occupant, en ses bureaux sus indiqués.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Trésorerie Générale d'Ajaccio, un pour le bailleur, un pour l'ancien preneur et un pour le futur occupant.

Dont acte.

Fait à AJACCIO le

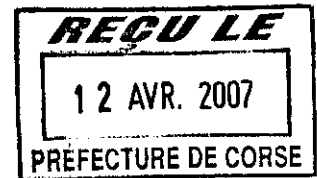
Le Directeur Régional de
l'Equipement de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le bailleur,

Le Trésorier Payeur Général de Corse





1^{er} AVENANT AU BAIL DU 1er MARS 1996

Entre les soussignés :

1 – Monsieur Jean-Claude ORAZZI représentant l'Hoirie A. ORAZZI, 2 boulevard Sampiero, 20000 AJACCIO.

partie ci-après dénommée "le BAILLEUR"

d'une part,

2 - Monsieur le Trésorier Payeur-Général de Corse et du département de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont à Ajaccio cedex (20191), 2 avenue de la Grande Armée, B.P. 410, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article Rⁿ 18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de Corse et du département de la Corse-du-Sud, suivant l'arrêté du 12 janvier 2007 n°07-0037, et assisté de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Corse et de la Corse-du-Sud, dont les bureaux sont Terre Plein de la Gare, B.P. 408, 20302 AJACCIO CEDEX 1, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer.

partie ci-après dénommée « le PRENEUR »

d'autre part,

3 – Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, représentant la Collectivité Territoriale de Corse, dont les bureaux sont à AJACCIO, 22 Cours Grandval, BP 215, 20187 AJACCIO CEDEX 1

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre de l'application de la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les locaux suivants actuellement occupés par la Direction Départementale de l'Equipement de la Corse-du-Sud, loués à l'Hoirie A. ORAZZI représentée pour les besoins des présentes par Monsieur Jean-Claude ORAZZI, seront mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à compter du 1^{er} avril 2007.

CONVENTION

Article 1^{er}

Il sera mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse les locaux à usage de bureaux sis à Ajaccio, 2 rue des Trois Maries, au troisième étage, composé notamment de huit pièces d'une surface utile totale de 146 m², avec chauffage électrique, le tout cadastré section BW n°132.

Article 2.

La Collectivité Territoriale de Corse paiera le loyer en cours, assurera les locaux dorénavant

occupés par elle, et respectera les obligations du preneur mentionnées à l'article XIII du bail du 15 septembre 1999.

Article 3.

Toutes les clauses du bail en cours, en date du 1^{er} mars 1996, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur. Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent avenant, conformément à l'article R* 158-1 du code du domaine de l'Etat, le domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, seul le service preneur est compétent.

Le présent avenant est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le bailleur, en son domicile sus indiqué ;

Pour le preneur, Monsieur le Trésorier Payeur-Général du département de la Corse-du-Sud et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement de Corse et de la Corse-du-Sud en leurs bureaux respectifs,

L'occupant, en ses bureaux sus indiqués.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour la Trésorerie Générale d'Ajaccio, un pour le bailleur, un pour l'ancien preneur et un pour le futur occupant.

Dont acte.

Fait à AJACCIO le

Le Directeur Régional de
l'Equipement de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le bailleur,

Le Trésorier Payeur Général de Corse

